

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 juillet 2008  
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15  
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel  
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique  
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles  
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre  
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15  
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15  
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure  
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel  
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00  
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00  
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15  
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15  
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques  
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu  
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël  
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15  
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise  
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Construction de 7 logements individuels locatifs, avenue de Labarde - Emprunt principal de 50.000 € - Garantie - Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 50.000 € à contracter auprès de DEXIA Crédit Local et destiné à compléter le financement de la construction de 7 logements individuels locatifs PLUS, avenue de Labarde à Bordeaux.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête et, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE ;
- Vu l'article 221.19 2° du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'accord donné à cette opération par la Ville de Bordeaux par lettre en date du 18 octobre 2007 ;

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE pour le remboursement d'un emprunt principal de 50.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de DEXIA Crédit Local en vue de compléter le financement de la construction de 7 logements individuels locatifs PLUS, avenue de Labarde à Bordeaux.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du Prêt à Moyen Terme Refinçable (PMTR) consenti par DEXIA Crédit Local sont actuellement les suivantes :

- Montant : 50.000 €.
- Durée totale : 20 ans.
- Versement des fonds : le 31 juillet 2008.
- Commission d'engagement : 25 €.
- **1<sup>ère</sup> PHASE** :
  - durée : 4 ans.
  - taux fixe : 4,29 %.
  - périodicité : annuelle.
  - mode d'amortissement : échéances constantes calculées sur la durée totale du prêt.
- **2<sup>ème</sup> PHASE** :
  - durée : 16 ans
  - taux indexé au choix de l'emprunteur lors de l'arbitrage : EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,18 %. En l'absence de choix, taux indexé par défaut : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,18 %.
  - périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, la périodicité des échéances devant être identique à la périodicité de l'index choisi.
  - mode d'amortissement : progressif, le taux de progression applicable étant égal au taux fixe de la première phase ou au taux périodique proportionnel à ce taux en cas de périodicité infra-annuelle.

**- OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE :**

- à la date de la dernière échéance de la première phase et au cours de la seconde phase, l'emprunteur peut demander le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû. L'exercice de cette option s'effectue sans frais. A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne du prêt ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

**ARTICLE 3** : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de la somme de 50.000 € majorée des intérêts courus.

**ARTICLE 4** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre DEXIA Crédit Local et la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JUILLET 2008

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2008

M. JEAN-PIERRE TURON